

**Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) IROKO ZEN**  
**AVENANT AU CONTRAT précisant les CONDITIONS SPECIFIQUES à cette SCPI**

REFÉRENCES DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE OU DE CAPITALISATION sur lequel la SCPI est éligible comme support UC (à compléter) :

Nom du contrat :  UNEP EVOLUTION (y compris leur version DUO)  UNEP EVOLUTION CAPITALISATION

Date de signature (si versement initial sur une affaire nouvelle) : .....

ou numéro : ..... Annexe à une demande :  versement complémentaire (sauf UNEP EVOLUTION CAPI)  
ou  
 arbitrage

Adhérent/Souscripteur :  Monsieur  Madame

Co-Adhérent/Co-Souscripteur :  Monsieur  Madame  
(le cas échéant)

Nom, Prénom : .....  
(à compléter)

.....

Identifiant tiers : N° .....

.....

**Si contrat de capitalisation Personne Morale** (à compléter)

Dénomination sociale : .....

Représentée par : .....

**INVESTISSEMENT :**

Dans le cadre de son (leur) contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (le(s) « **Contrat(s)** »), l'Adhérent/Souscripteur (et le co-Adhérent/Co-Souscripteur, le cas échéant) a (ont) la possibilité d'investir une partie de son (leur) épargne dans la SCPI IROKO ZEN (la « **SCPI** ») en tant que support d'investissement inséré dans le Contrat (dénommée ci-après « **l'Unité de Compte** »), lors du versement initial, d'un versement complémentaire (sauf contrat de capitalisation) ou d'un arbitrage.

Par dérogation à la note d'information du Contrat, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour cette Unité de Compte : **Elle n'est pas éligible aux opérations programmées, de type versements, arbitrages automatiques** (telle que la gestion déléguée - formules de gestion) **et rachats partiels programmés** (pour un contrat d'assurance-vie). Tout investissement sur cette Unité de Compte doit être d'un minimum de 5 000 euros.

**CLIENTÈLE VISÉE :**

Personnes morales ou personnes physiques, n'ayant pas besoin des liquidités investies sur ce support pendant une durée d'au moins 8 ans et qui, en raison de leur âge au jour de l'investissement, peuvent le conserver pendant cette durée d'au moins 7 ans, non US PERSON. Pour les mineurs et les personnes physiques majeures faisant l'objet d'une mesure d'assistance ou de représentation (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice) l'autorisation du juge compétent sera requise le cas échéant.

Il est recommandé de limiter la part de cette Unité de Compte à 50 % de la valeur de rachat du Contrat afin de diversifier l'investissement. Les frais de gestion sur en-cours applicables sont ceux précisés dans la notice (note) d'information du Contrat au sein duquel l'Unité de Compte est souscrite. La documentation de ce support (dont le bulletin trimestriel en vigueur et le rapport annuel du dernier exercice) est consultable sur le site : [www.iroko.eu](http://www.iroko.eu).

Le prix d'acquisition de l'Unité de Compte sera égal à la valeur de souscription de la part de la SCPI.

**DESINVESTISSEMENT :**

Le prix de cession est basé sur la valeur de réalisation des parts de la SCPI, calculée et publiée par la société de gestion de la SCPI. Toutefois, lors de la cession effective d'unités de compte consécutive à une demande de rachat ou d'arbitrage en désinvestissement, et dans la mesure où ces demandes doivent être exécutées dans les délais contractuels impartis pour le rachat et l'arbitrage, précisés dans la notice (note) d'information, PREPAR-VIE applique pour ladite cession d'unités de compte (dont l'Unité de Compte visée aux termes des présentes) le prix net de retrait effectivement obtenu. Ce prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription H.T en vigueur au jour du désinvestissement.

Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne pourraient être cédées par PREPAR-VIE à la valeur de retrait, la valeur retenue sera égale à un minimum de 90 % et d'un maximum de 100 % de la dernière valeur de réalisation calculée par la société de gestion de la SCPI.

## GESTION DES REVENUS :

Les revenus distribués au titre de cette Unité de Compte (non garantis et sous réserve de la décision de l'assemblée générale ordinaire des associés de la SCPI) sont versés aux Contrats à hauteur de 100 % des dividendes effectivement perçus par PREPAR-VIE, par attribution d'unités de compte supplémentaires. Dans le cas où la SCPI serait fermée, l'attribution des parts aura lieu, à défaut sur le support Fonds EURO du contrat d'assurance-vie, ou sur une unité de compte éligible au Contrat et choisie par l'Assureur (contrat de capitalisation). Ils sont attribués chaque année au contrat selon la périodicité de versement définie par la Société de Gestion de la SCPI selon le nombre d'unités de Compte détenu au dernier jour du mois à partir duquel est décompté le délai d'entrée en jouissance tel que défini dans la notice d'information en vigueur de la SCPI.

## En cas de désinvestissement total portant sur cette SCPI au jour du versement du dividende par la SCPI, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées.

Tous les versements et arbitrages investis sur ce support commenceront à porter jouissance à compter du 4<sup>ème</sup> mois qui suit la date de valeur de l'investissement sur ce support.

L'intégralité des revenus, nets de frais, après prélèvement de tous impôts et taxes dus conformément à la réglementation en vigueur, est réinvestie au plus tard un mois après leur encaissement par PREPAR-VIE. Les dividendes versés par la SCPI seront investis sur la base du prix de souscription de la part de la SCPI en vigueur à cette même date.

**Avant d'investir sur cette Unité de Compte, l'Adhérent/Souscripteur (et le co-Adhérent/co-Souscripteur, le cas échéant) déclare(nt) :**

- **avoir pris connaissance et accepter les présentes règles de fonctionnement du Contrat, propres à cette Unité de Compte ;**
- **avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales de la SCPI IROKO ZEN et des risques afférents à un investissement dans cette SCPI (dont ceux reproduits ci-dessous) par la remise de la note d'information et des statuts de ladite SCPI et la liste actualisée des supports éligibles à son (leur) Contrat ;**
- **être informé(s) que le document d'information spécifique à cette SCPI est disponible sur : <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP> ou qu'il peut être obtenu sur simple demande auprès de son (leur) interlocuteur habituel ;**
- **avoir compris la nature du support proposé comme Unité de Compte ainsi que les risques y afférents ;**
- **avoir été clairement informé(s) que PREPAR-VIE (l'« Assureur ») ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte (dont l'Unité de Compte), qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et immobiliers ;**
- **supporter par conséquence le risque immobilier : les investissements réalisés par la SCPI IROKO ZEN seront soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers. La valeur des parts de la SCPI est liée à l'évolution du marché de l'immobilier. L'Adhérent/Souscripteur ou co-Adhérent/co-Souscripteur reconnaît et accepte qu'il peut donc perdre tout ou partie de son capital investi en cas de baisse du marché immobilier.**

Toutes les informations personnelles collectées vous concernant sont enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, (ii) dans le cadre de l'Echange Automatique d'Information en matière fiscale, (iii) pour la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, (iv) pour la lutte contre la fraude, (v) dans le cadre de contentieux et (vi) pour l'amélioration des produits ou des prestations.

Les bases légales des traitements mentionnés sont l'exécution du contrat [(i), (v), (vi)], l'intérêt légitime (iv) et le respect des obligations légales [(ii), (iii)].

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir le sort post-mortem de vos données personnelles et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, à tout moment, à notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel, susceptible d'évoluer au fil du temps, sur notre site internet <https://www.prepar-vie.fr/donnees-personnelles/>.

Fait en trois exemplaires (un destiné à l'Assureur, un pour le Conseiller, un pour l'Adhérent/Souscripteur (ou les co-Adhérents)) :

**A..... le .....**  
Cette date vaut également date de remise du(des) document(s) susvisé(s)

**Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé » :**

**Adhérent/Souscripteur**  
(ou représentant légal pour les personnes morales et physiques sous protection)

**Co-Adhérent**  
(si version «DUO»)

**le Conseiller**

PREPAR-VIE, filiale de la BRED Banque Populaire - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 182 183 792 euros. Siège social : Immeuble Le Village 1 – Quartier Valmy - 33 place Ronde - CS 90241 – 92981 Paris La Défense cedex 323 087 379 RCS Nanterre (LEI : 969500WDOCIF97N6D206).



UNEP DIFFUSION COURTAGE - Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € ; Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 353356439. Siège social : 12, rue Clapeyron – 75008 Paris – Immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07005716 pour le courtage en assurance

